



## Problème antenne de l'immeuble , demande de payer la facture .

Par **Celia06**, le **15/10/2014** à **14:12**

Bonjours j'ai téléphoner a mon agence immobilière car je suis locataire j'avais un problème d'antenne , je ne recevais pas la télévision , le problèmes venait de l'antenne de l'immeuble . A partir de la j'ai téléphoner a mon agence qui a envoyer un technicien pour voir si une des antennes de l'immeuble n'était endommager . Deux jours après tout est rentrer dans l'ordre , le technicien est venu , il n'y avait plus de problème , donc il est reparti . Aujourd'hui je reçoit un courrier de mon agence qui me dit que c'est moi qui doi payer la facture ( le déplacement du technicien) . Sans oublier de vous dire que nous sommes plusieurs locataire a être regrouper sur une antenne de l'immeuble , l'antenne ne nous appartient , c'est à l'immeuble ! Que doi-je faire ? Merci de é répondre , à bientôt

Par **HOODIA**, le **16/10/2014** à **07:04**

L'antenne collective concerne la copro dans son ensemble et le réparateur intervient par l'intermédiaire de syndic que doit contacter l'agence suite à votre réclamation !  
En conséquence la facture du technicien ne concerne pas le locataire .

Par **Visiteur**, le **16/10/2014** à **09:23**

Bonjour,  
surtout qu'un accès au réseau de télé fait partie des obligations d'une location !

Par **janus2fr**, le **16/10/2014** à **14:01**

[citation]surtout qu'un accès au réseau de télé fait partie des obligations d'une location  
![/citation]

Ah ? Et en quelle honneur ?

La seule obligation, c'est que si un équipement existe, il doit être en bon état. Mais il n'existe aucune obligation pour le bailleur d'installer quelque équipement que ce soit (antenne par exemple).

En revanche, il n'a pas le droit de s'opposer à ce que son locataire fasse installer, à ses frais,

un équipement (loi connue sous le nom de "droit à l'antenne").

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000692466>

Par **Visiteur**, le **16/10/2014** à **14:51**

oui oui !! j'ai été un peu vite en besogne !! c'est un droit pour vous et non une obligation du proprio de la fournir !